

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi N° 006 /PR/2000

Portant ratification de l'Accord de Prêt N° 574 signé entre la République du Tchad et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe relatif au financement du projet de construction de la route Massaguet – Ngoura.

(/u la Constitution ;

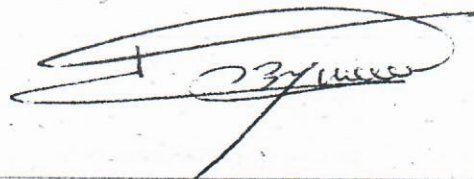
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 08 Mai 2000

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

**Article 1 :** Est ratifié l'Accord de Prêt d'un montant de trois millions cent mille (3.100.000) DK signé le 25 Juin 1999 entre la République du Tchad et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe relatif au financement du projet de construction de la route Massaguet – Ngoura.

**Article 2 :** La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à N'Djaména, le 24 MAI 2000



**IDRISS DEBY**